ONG/ASSOCIATION
MAURITANIENNE POUR
LA SANTE DE LA MERE
ET DE L' ENFANT

# LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES À L'ÉGARD DES FEMMES À NOUAKCHOTT

*Etat des lieux et perspectives*

Mars 2005

## Sommaire


## Introduction

## I. Cadre de l'étude.

1) Introduction sur la violence basée sur le genre
2) Justification et objectifs de l'étude.
3) Méthodologie

## II. Mauritanie : les faits

### II.1. Contexte national

- Contexte général : une société en profonde mutation sociale.
- La violence à l'égard des femmes et le viol en Mauritanie
- Le cadre juridique

### II.2. Etat des lieux à Nouakchott

1. Généralités
2. Conditions du viol.
3. Le profil des victimes.
4. Le profil des auteurs du viol
5. Les répercussions sur la victime
    - physiques
    - psychologiques
    - sociales

## III. Actions prises, actions à prendre

1) Les contraintes
2) La réponse de la société civile : le Centre de l'AMSME et les activités de plaidoyer
3) Quelles perspectives ?

## IV. CONCLUSION

# INTRODUCTION

Au cours des deux dernières décennies, une forte volonté internationale s'est affichée pour mettre en place des mécanismes ayant pour objectif l'amélioration du statut socio-économique et juridique des femmes. En effet, plusieurs fora internationaux (Le Caire en 1994, Pékin en 1995) ont accordé une place de choix à cette problématique et ont donné lieu à de nombreuses initiatives, à l'adoption de politiques et de stratégies nationales et à la ratification par de nombreux pays des conventions ou textes internationaux relatifs à l'amélioration de la situation des femmes (Convention pour l'Elimination de toutes formes de Discriminations à l'Egard des Femmes, 1979, Déclaration de Vienne sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993).

La Mauritanie a rejoint ces efforts internationaux et a adopté des orientations politiques qui intègrent la promotion des droits sociaux, économiques et culturels des femmes mauritaniennes :

- Adoption de textes législatifs et réglementaires en faveur des femmes, de la famille et de l'enfant (Stratégie Nationale de Promotion Féminine en 1995, Déclaration de politique de population en 1995, Politique de la famille en 1998, Conseil National de l'Enfance en 1999, Code du Statut personnel en 2001)
- Souscription et mise en œuvre des recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, 1994), ratification des Conventions internationales dans ce domaine (Convention sur les Droits de l'Enfant 1989, CEDEF en 2001)
- Suivi des recommandations de la 4ème Plate-forme d'Action de Pékin en 1995.
- Mise en place d'un Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine en 1992 mais aussi d'un Groupe multi-sectoriel de Suivi Genre (GSG) en 2000

Dans ce cadre, le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a commémoré la Journée Internationale de Lutte contre les Violences à l'Egard des Femmes pour la première fois en Décembre 2003[1] . Le UNFPA-Mauritanie, répondant à sa mission de promouvoir l'égalité des sexes, appuie techniquement le gouvernement et la société civile dans leurs efforts pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

1. Voir discours de la SECF en Annexe

# I- Cadre de l'étude

## 1) Introduction sur la violence basée sur le genre[2]

La violence basée sur le genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée . Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence.

De façon générale, ce phénomène s'explique par une inégalité patente entre hommes et femmes, souvent matérialisée par un rapport de force omniprésent laissant place à des démonstrations de violence à l'encontre des femmes.

Il existe aussi des raisons psychiques de forme obsessionnelle ainsi que d'autres facteurs tels que la division sociale et sexuelle du travail, les rôles sociaux normalisés rigides qui limitent le dialogue entre les deux sexes et qui favorisent des comportements violents.

Le fait d'avoir été soi-même témoin ou victime de violence, la pauvreté, le manque d'éducation, le fait de vivre dans une société qui tolère la violence sexuelle et l'absence de sanction à son égard sont des facteurs reconnus comme contributifs à la violence à l'égard des femmes de par le monde.

La violence basée sur le genre est définie dans la Convention pour l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) comme " tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. "

Elle est aujourd'hui reconnue comme un problème majeur international en matière de santé publique et de droits humains. En effet, la violence contre les femmes est une violation des droits humains. Les femmes, parce que victimes ne peuvent pas jouir de leurs droits et de leurs libertés les plus fondamentales.

2. Inspiré de UNFPA Gender Theme Group, 1998

Malgré la difficulté d'évaluer l'ampleur du phénomène, les données disponibles montrent que c'est un phénomène qui existe dans la plupart des cultures et qui est intimement lié à une discrimination exercée contre les femmes dans l'accès à l'éducation, aux ressources économiques et à la prise de décision aussi bien dans la sphère publique que privée.

C'est surtout la violence domestique qui est difficile à évaluer sachant qu'elle est régie par une " culture du silence " et de déni. Longtemps considérée comme une affaire privée, elle n'a ainsi pas pu bénéficier de politiques de santé publique et de programmes appropriés dans la plupart des pays.

La violence peut prendre plusieurs formes, elle inclut la violence morale ou psychologique, la violence économique, la violence physique, et la violence sexuelle. Il existe aussi des formes de violence symbolique (statut de dominée, intériorisation par la femme de son statut, légitimation de l'échec social).

Parmi les violences sexuelles, on trouve par exemple l'excision, le harcèlement sexuel, les attouchements, et les agressions sexuelles qui peuvent avoir différents degrés, l'une des formes les plus extrêmes étant le viol.

D'après le Rapport Mondial 2000 de l'OMS et d'après les données disponibles dans certains pays, une femme sur quatre déclare avoir subi une violence sexuelle de la part de son partenaire et près d'un tiers des adolescentes disent avoir subi une initiation sexuelle forcée[3].

Le terme de viol se définit généralement comme " tout acte de pénétration sexuelle effectué par violence, contrainte ou surprise ". Il peut s'agir d'une pénétration vaginale, buccale ou anale. Le viol est une atteinte à l'intégrité physique et morale de la victime.

## 2) Justification et objectifs de l'étude.

La Mauritanie n'est pas exempte de la violence à l'égard des femmes et en 2001, un atelier organisé par l'ONG/AMSME et appuyé par le UNFPA et Caritas-Mauritanie avait traité du phénomène des violences sexuelles et ce, en réponse à un besoin exprimé par les femmes elles-mêmes lors d'un programme d'éducation pour la santé.

3. Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002

Cet atelier avait permis d'établir les besoins des femmes victimes d'agressions sexuelles et avait en particulier constitué une base de travail pour l'élaboration d'un projet aujourd'hui en cours d'exécution intitulé " Lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes ". Ce projet, financé pour soutenir les efforts du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales pour couvrir les aspects à la fois préventifs, curatifs et judiciaires relatifs aux violences sexuelles, et ce sur une durée de 2 ans, est appuyé par le UNFPA qui a été rejoint en cela par d'autres agences du Système des Nations Unies : l'UNICEF, le PNUD et l'OMS.

Comme pour toute stratégie nationale, les orientations politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Mauritanie doivent s'appuyer sur une recherche adaptée au contexte socioculturel du pays et il s'avère donc nécessaire de documenter le phénomène de la violence à l'égard des femmes en Mauritanie.

Ainsi le présent document, partant de ce postulat et s'intégrant dans le volet " Collecte de données " dudit projet, a pour objectif de mettre à la disposition du pays une étude succincte mais documentée sur les agressions sexuelles à l'égard des femmes et plus particulièrement sur le viol, étude pouvant servir de base de travail pour que la réponse nationale soit adaptée aux exigences du terrain.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- Faire état des données nationales disponibles
- Analyser ces données dans le contexte actuel
- Proposer de nouvelles perspectives pour le pays

### 3) Méthodologie

Cette étude a été élaborée sur la base d'un travail de proximité de six mois auprès du Centre d'accueil pour femmes victimes de violences sexuelles existant à Nouakchott, à savoir celui de l'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant qui a été ouvert en 2001 avec l'appui de l'UNFPA, et officiellement inauguré le 17 janvier 2005.

Le rôle d'appui technique et de coordination de l'UNFPA a en effet permis une l'observation du phénomène et la collecte de données, entre autres, par le biais de plusieurs entretiens informels avec le personnel du Centre. Des échanges avec des spécialistes et des membres d'autres ONG travaillant dans le domaine ont également enrichi ce document.

Plusieurs données ont été croisées dans l'élaboration de ce document. Il est apparu judicieux de consolider les données déjà disponibles et parfois mal exploitées. Les principales données utilisées sont les suivantes :

1) Données collectées entre Décembre 2001 et Février 2002 par une équipe de bénévoles de l'AMSME auprès du Centre d'accueil de l'AMSME, des Centres de Santé de Sebkha, Ryiad, Toujounine, El Mina, Arafatt, Teyarett, du Centre Hospitalier National . Cette étude fait état du nombre de viols qui ont fait l'objet d'un enregistrement au niveau de ces structures pour 2000 et 2001, mais inclut de santé aussi une étude qualitative du phénomène faite à partir d'entretiens avec le personnel de santé, et concernant entre autres les méthodes et les procédures de prise en charge.

2) Données enregistrées au niveau du Centre et concernant 89 victimes recensées par le personnel du centre de l'ONG/AMSME entre janvier 2002 et Juin 2004 sur 98 victimes accueillies (toutes les victimes n'ont pas été enregistrées). Les données concernent le profil des victimes, le profil des agresseurs, les conditions du viol, les types de viol, les répercussions sur les victimes ainsi que la forme de prise en charge des victimes.

3) Evaluation d'impact sur le groupe cible. Les données ont été obtenues à la suite d'entretiens basés sur un questionnaire-type faits auprès de 13 des 27 victimes accueillies au Centre en 2002 avec l'appui d'une consultante associée. Les données concernent le fonctionnement du centre, les caractéristiques des victimes, les répercussions du viol sur les victimes, les pratiques de prise en charge auprès des institutions mauritaniennes ainsi que l'évaluation de la prise en charge au niveau du Centre.

Pour les deux dernières catégories de données, les questionnaires ou fiches d'identification n'ont pas toujours été soigneusement rempli(e)s, ainsi les données ici analysées ne concernent que rarement les 89 victimes enregistrées au Centre. Cependant elles permettent de mettre en avant certaines tendances qui, même si elles restent insuffisantes, peuvent donner quelques pistes pour mieux comprendre le phénomène du viol à Nouakchott.

Cette étude n'est pas exhaustive car elle se restreint à l'analyse de données réunies et d'entretiens informels sur un projet pilote qui a ses limites et il sera nécessaire de l'approfondir par des recherches additionnelles. Il s'agit d'une étude de cas qualitative et descriptive qui ne se prétend pas être révélatrice de l'ensemble des cas d'agressions sexuelles.

Après avoir fait état de la situation générale de la Mauritanie en 2004, il s'agira de tenter d'analyser à travers les données recueillies par l'AMSME le phénomène du viol à Nouakchott pour enfin proposer sur la base des mécanismes actuels de prise en charge de nouvelles perspectives pour le pays.

# II. MAURITANIE : LES FAITS

## II.1. Contexte national

**- Contexte général : une société en profonde mutation[4] .**

La Mauritanie est un pays de 1.030.700 km2 dont le territoire est aux ¾ désertique. L'Indice de Développement Humain 2004 établi par le Programme des Nations Unies pour le Développement la place au 152ème rang sur 177 pays[5].

Au niveau politique, le pays est en cours de démocratisation depuis 1991, année où une démocratie pluraliste a été instituée.

4. La Mauritanie à l'aube du 21ème siècle, Bilan commun de pays, Coordination du système des Nations Unies en Mauritanie, Nouakchott, Mars 2002

5. UNDP, Human Development Report,

La Mauritanie est peuplée de 2, 8 millions d'habitants[6] qui vivent selon les résultats de l'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie et Ménages de 2000 pour 46% en dessous du seuil de pauvreté. Ayant un double héritage saharien et sahélien, ce pays est multi-culturel. Maures, Soninke, Peuls et Wolofs cohabitent et trouvent une certaine cohésion sociale dans la religion musulmane qui est pratiquée par la quasi totalité de la population.

La croissance démographique reste importante avec un taux de 2,9% par an. La population mauritanienne est majoritairement jeune, 46% des mauritaniens ayant moins de 15 ans[7]. Il faut noter qu'en Mauritanie les taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile sont très élevés. En effet, 747 femmes décèdent lors de l'accouchement pour 100 000 naissances vivantes et sur 1000 enfants nés vivants, 74 sont décédés avant d'atteindre un an.

Les femmes se marient pour la première fois en moyenne à 17,1 ans alors que les hommes ont en moyenne 26,5 ans. Il faut noter que les nouvelles générations se marient plus tard, surtout en milieu urbain. Le rôle de la famille dans le choix de l'époux est important, 43% des mariages sont issus d'une volonté familiale. Le mariage consanguin est très répandu, seulement 32% des femmes se marient avec un homme non apparenté. La polygamie concerne seulement 12% des femmes. Ce phénomène se rencontre surtout dans les milieux soninké, wolof et pulaar.

Le divorce est très répandu étant donné que 22% des femmes mauritaniennes entre 15 et 49 ans ont divorcé au moins une fois. Dans la majorité des cas (64%), le mécontentement de la femme a justifié le divorce. Le remariage est également très répandu.

Le niveau d'instruction de la population reste très bas. 54% des femmes et 39% des hommes n'ont jamais fréquenté l'école[8]. Cet écart sensible entre le taux de scolarisation des femmes et celui des hommes laisse encore entrevoir l'existence d'une discrimination entre hommes et femmes dans l'accès à l'éducation.

Le statut des femmes varie beaucoup en fonction des origines ethniques de ces dernières. Dans la société maure, la femme bénéficie d'une vie relativement oisive alors que les femmes peuls, wolofs et soninké sont responsables non seulement des tâches domestiques mais aussi d'une partie des tâches de production.

6. Projections de populations 2001-2015, ONS
7. Enquête démographique et de Santé de Mauritanie, 2000-2001
8. Recensement général de la Population et de l'Habitat, ONS, 2000

Dans toutes les ethnies, les femmes se marient jeunes et ne choisissent traditionnellement pas leur époux, mais la femme maure divorce plus facilement et est moins concernée par la polygamie. La femme maure contrairement aux femmes négro-africaines, possède le patrimoine qu'elle détient au moment du mariage ainsi que les biens qui lui sont personnellement attribués.

Le nombre de femmes chefs de ménage en Mauritanie est relativement élevé. En effet, 29,4%des ménages sont dirigés par une femme[9], en particulier en milieu rural ce qui s'explique par la forte migration, ces dernières années, des hommes vers les milieux urbains, mais aussi à l'étranger.

En effet, à cause de la sécheresse, la Mauritanie a connu un mouvement de migration et de sédentarisation très fort qui a conduit la population urbaine à passer de 10% dans les années 60 à 45% en 2000, laissant la population nomade qui représentait pourtant une écrasante majorité il y a quelques années(90 % dans les années 60) à 4,8% en 2000.

La croissance rapide de l'espace urbain a rendu difficile la mise en place des infrastructures sociales de base et des équipements nécessaires à des conditions de vie décentes pour beaucoup de mauritaniens. Ceci a engendré la multiplication de kebbés, quartiers d'habitat précaire. La croissance urbaine se traduit également par une forte demande d'emplois impossible à satisfaire. Nouakchott est le meilleur exemple de cette sédentarisation soudaine, la ville ayant été créée dans les années 60 et accueillant aujourd'hui environ 700 000 habitants[10].

Il s'agit donc d'une population sédentarisée mais de culture nomade, ce qui pose des problèmes d'ordre structurel au niveau du système social. Par exemple, le modèle quasi-matriarcal spécifique aux sociétés maures nomades et qui perdurait nonobstant l'islamisation profonde de la société, et où la femme était très active dans les prises de décision et était responsable de la gestion de ses biens, a laissé place à un système patriarcal plus rigide en milieu urbain. Ce phénomène est probablement lié à la diminution de l'autonomie financière des femmes en milieu urbain.

De même, la société nomade, caractérisée par la transparence, l'absence d'anonymat et la promiscuité (garde-fou contre les comportements déviants), est passée très rapidement à un modèle urbain où on ne retrouve plus ces caractéristiques. Dans ce même ordre d'idée, les rapports d'individu à individu ont remplacé les rapports entre tribus.

9. Projections de population, ONS, 2000
10. Recensement général de la Population et de l'Habitat, ONS, 2000

### - La violence à l'égard des femmes et le viol en Mauritanie.

En Mauritanie, il n'y a à notre connaissance aucune étude officielle de substance sur la violence à l'égard des femmes.

S'il est reconnu que la violence morale à l'égard des femmes existe dans la plupart des société, la violence physique reste une question sans véritable consensus. D'après une intervention au cours d'une table-ronde organisée par le SECF en 1993, " la violence contre les femmes n'est pas un drame en Mauritanie. S'il existe ailleurs des associations de femmes battues par exemple, ce n'est pas la règle en Mauritanie". Au cours de cette même table ronde, il a été dit que le rapport à la violence à l'égard des femmes varie suivant le groupe ethnique dont il est question.

Même au sein de la société maure, des différences existent entre les Zwayas ou marabouts, les guerriers et les tributaires. La violence chez les Zwayas est quasiment impossible, étant donné la philosophie pacifiste et le modèle quasi-matriarcal qui prévaut encore dans toute la société maure. Pour le cas des guerriers, il semblerait que la violence est très rare étant donnée la place de choix accordée aux femmes qui ont une position de pouvoir importante sur le plan politique.

En ce qui concerne la position de la religion, la question de savoir si la violence à l'égard des femmes est légitimée par la chariaa est en débat au sein des différentes écoles. Il semblerait cependant que la chariaa permette à l'homme de battre sa femme dans certains cas seulement de trahisons .

Il est important de préciser que dans la chariaa, le rite malékite en vigueur en Mauritanie, donne aux femmes la possibilité de demander le divorce si elles sont battues ou même si on leur manque tout simplement de respect.

Au cours de la table-ronde citée plus haut il a été néanmoins souligné que "Si certaines formes de violence tendent à disparaître,(…) d'autres se propagent au contraire, par exemple, le viol. Ceci est surtout lié à la dégradation des valeurs socioculturelles traditionnelles"[11]. Dans les sociétés nomades, le viol est traditionnellement durement réprimé.

11. http://www.maurifemme.mr/Sante/Bien-etre/violence.html, SECF, extraits de la table ronde sur la violence à l'égard des femmes, 1993.

Il est important toutefois de distinguer différents " types de viol " . Il convient en effet de distinguer le viol commis par des inconnus et le viol perpétré par quelqu'un de l'entourage (famille ou autres).

**1) Viol par des inconnus :** Les hommes qui s'essayaient à ce genre de violence devaient pour ne pas craindre de représailles se trouver loin de chez eux lors des faits, l'absence d'anonymat dans les sociétés nomades les mettant rapidement face à une vengeance qui pouvait s'avérer violente. En effet, les rares cas relatés ont fait beaucoup de bruit. On peut donc penser que c'était un phénomène relativement rare. Par contre, le viol en temps de guerre existait. A part ce cas de figure, on peut penser que les viols qui mettent en jeu plusieurs agresseurs en même temps sont traditionnellement assez peu répandus dans une société qui était, sinon pudibonde, très pudique.

**2) Viol par l'entourage :** Il reste difficile d'évaluer le problème du viol par l'entourage qui est un phénomène qui doit pourtant exister dans les sociétés traditionnelles mauritaniennes. On sait que le viol commis sur le personnel de maison existe. Pour ce qui est du viol dans le cadre familial, l'inceste constitue un péché majeur qui est peu répandu ou méconnu, en tout cas pas du fait des parents directs. Cependant, même s'ils sont monnaie courante, les viols conjugaux (essentiellement dans le cadre des mariages précoces), ne sont pas encore reconnus en tant que tels.

### - Le cadre juridique[12]

La Mauritanie ne dispose que de très peu de textes juridiques relatifs aux agressions sexuelles. Dans le Code Pénal, qui s'appuie sur les dispositions de la Chariaa, seul l 'article 309 situé dans la première partie" Crime et délits contre les personnes et les libertés ", chapitre premier, section première concerne le viol. Il dispose ainsi que le viol est un crime jugé devant la Cour criminelle, puni par les travaux forcés s'il est commis par un célibataire, et puni par le " Rajme " (lapidation) si le coupable est actuellement marié ou s'il a déjà été marié. La peine d'emprisonnement est de 5 ans au minimum et l'amende varie selon appréciation du juge. Des dommages-intérêts de nature civile doivent également être versés. Les sanctions peuvent s'accompagner de circonstances aggravantes s'il s'agit d'une mineure de moins de 15 ans, d'une femme vulnérable, d'un ascendant légitime, ou d'un abus de pouvoir avéré.

12. Information recueillie auprès du Forum National pour la Promotion des Droits de la Femme et de l'Enfant.

En pratique, les peines de travaux forcés et de lapidation ne sont pas appliquées. Par contre, les autres dispositions de l'article sont toujours d'actualité.
La victime d'un viol dispose d'une durée de 10 ans pour porter plainte mais dans l'écrasante majorité des cas on ne donne aucune suite aux viols dont les preuves physiques n'existent plus. On note ici que le Code Pénal ne définit pas le viol.
Une autre loi fait référence aux agressions sexuelles et plus particulièrement à l'exploitation sexuelle. La loi de 2003 relative à la traite des personnes condamne l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes et prévoit de lourdes sanctions pour ce qui est de l'exploitation sexuelle des enfants.

Sur le plan international, la Mauritanie est signataire depuis 1999 de la CEDEF qui condamne la violence à l'égard des femmes. Cette convention même si elle devrait avoir une valeur supérieure aux textes nationaux n'est pratiquement pas appliquée dans son intégralité dans la mesure où la Mauritanie, lors de la signature de cet instrument, a émis une réserve générale à cette convention pour préserver sa compatibilité avec la Chariâa.

Par contre, la Mauritanie est signataire sans réserve, depuis 1991, de la Convention internationale pour les Droits de l'Enfant ( convention qui réprime fortement l'abus sexuel sur les enfants entre autres). Cependant, cette convention internationale n'a pas d'application réelle tant qu'elle n'a pas été intégrée directement dans le dispositif légal en vigueur en Mauritanie.

De façon générale, les condamnations pour viol sont rares car les femmes retirent souvent leur plaintes à la suite d'un arrangement familial (Dia :accord avec compensation matérielle), ou pour de multiples autre raisons telles la peur de représailles, ou encore la peur d'être mise au banc de la société pour la victime et sa famille. De plus, pour que la plainte soit poursuivie, un constat médico-légal est nécessaire mais bien souvent les " séquelles physiques " ne sont plus visibles lorsque la victime décide de parler.

De plus, les femmes sont rarement informées de leurs droits, et la non gratuité de la poursuite judiciaire les pousse souvent à renoncer à toute procédure tendant à condamner l'auteur du crime, et à reconnaître leur statut de victime.

Grâce à cet aperçu général du pays, de la situation de la violence à l'égard des femmes en Mauritanie et du cadre juridique en vigueur, il est à présent plus aisé de comprendre le contexte qui entoure les données recueillies auprès du Centre d'accueil de l'AMSME.

## II.2. Etat des lieux à Nouakchott

### 1. Généralités.

Avant de faire une analyse des données disponibles au niveau du Centre, il convient de rappeler que deux types de viol existent, le viol déclaré et le viol passé sous silence. Les données dont nous disposons ne concernent que les femmes qui ont fait état de ce viol auprès d'un commissariat, d'une structure de santé ou du Centre d'accueil des victimes de l'ONG/AMSME à El Mina. Il est en effet important de prendre en compte le fait que les données analysées ci-après ne sont pas forcément révélatrices du phénomène du viol en Mauritanie dans son ensemble et ce à cause de la culture du silence qui entoure souvent les violences sexuelles et la sexualité en général en Mauritanie comme dans de nombreux autres pays.

En effet, le tabou socioculturel, le sentiment de honte et de culpabilité ressenti par la victime à la suite du viol expliquent souvent ce silence. Celui-ci est d'autant plus probable quand il y a menace de représailles de la part du ou des agresseurs ou encore lorsque l'agression sexuelle met en cause les membres d'une même famille, la possibilité d'un conflit ou du déshonneur familial pouvant être dissuasifs pour la victime.

De même, de nombreuses études de par le monde mettent en exergue la difficulté de prouver un tel acte ( l'absence de consentement étant l'élément déterminant et le plus difficile à prouver), ce qui rend les femmes d'autant plus silencieuses qu'elle risquent d'être suspectées de prostitution[13] .

Ces mêmes études ont relevé que la majorité des cas de viols ne sont pas enregistrés tout simplement parce qu'ils ne sont pas verbalisés par la victime et il est très probable qu'il en soit de même en Mauritanie.

Dès lors, faute de verbalisation de cette violence par la victime, de nombreux cas ne sont pas enregistrés. Il est crucial de tenir compte de cette réalité dans l'analyse des données recueillies auprès de l'AMSME et présentées ci dessous. Ce constat implique donc de la prudence dans l'interprétation des données et dans l'analyse qui en est faite.

13. Violence sexuelle à l'encontre des réfugiés, HCR, 1995.

Dans cette sous-partie, il s'agira d'abord d'analyser l'évolution du nombre de cas enregistrés au niveau des différents centres de santé qui ont fait l'objet de la collecte de données en 2000-2001 ainsi qu'au niveau du centre d'accueil de l'ONG/AMSME à El Mina pour ensuite faire état de la proportion de viols collectifs et de viols individuels.

## GRAPHIQUE N°1 :

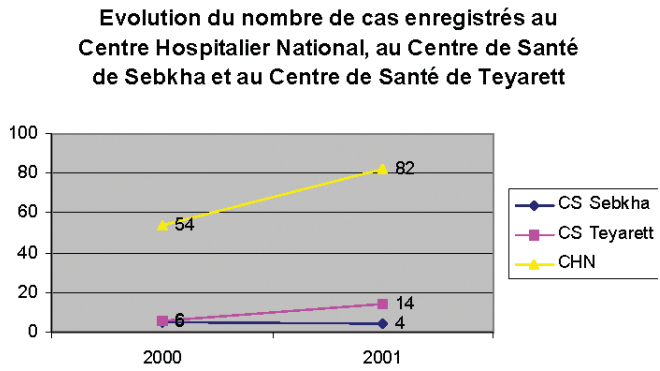


Ce graphique démontre que les cas enregistrés au niveau du CHN ont augmenté entre 2000 et 2001 de manière assez conséquente. De même, le Centre de Santé de Teyarett a accueilli en 2001 plus du double de victimes par rapport à 2000. Par contre, le Centre de Sebkha a connu légèrement moins de cas en 2001 par rapport à 2000.

Il est intéressant de noter que l'absence d'enregistrement des cas est plus souvent due à une qualification erronée (cas enregistrés comme "cas de violences par coups et blessures" ) ou à un refus d'enregistrement par la victime que par l'absence de cas.

En effet, le médecin interrogé au niveau du CHN a déclaré qu'il recevait " au moins un cas par jour, avec ou sans réquisition. " En ce qui concerne les viols non enregistrés, le médecin suggère 200 cas en 2000 et 250 cas en 2001.

## GRAPHIQUE N°2

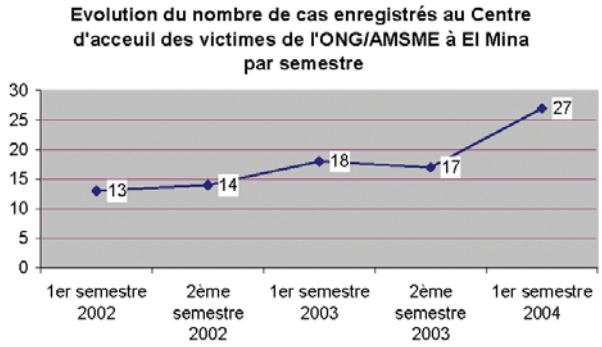


Depuis l'ouverture du Centre en Décembre 2001, on peut observer une tendance générale à la hausse du nombre de cas qui y sont pris en charge. Il faut préciser ici que cette évolution à la hausse peut s'expliquer par le plus grand professionnalisme du personnel du centre de l'ONG qui a, au fil des années, renforcé les mécanismes de collaboration avec les structures de santé et les commissariats de police . Il se peut aussi que les populations aient été de plus en plus sensibilisées à l'existence du Centre d'accueil des victimes de violences sexuelles que dispose l'ONG/AMSME.

Ces deux graphiques montrent une augmentation du nombre de cas enregistrés, on peut penser que cela est dû :

- à une recrudescence des viols
- à la plus grande facilité que les femmes ont d'aller chercher du secours dans des structures concernées
- à l'amélioration du système d'enregistrements au niveau des différentes structures

Il reste donc difficile d'analyser de telles données. Il conviendrait pour cela de faire une enquête plus approfondie, les hypothèses de travail étant déjà posées.

La question à présent est de distinguer deux formes de viol : le viol collectif et le viol individuel.

## GRAPHIQUE N°3 :

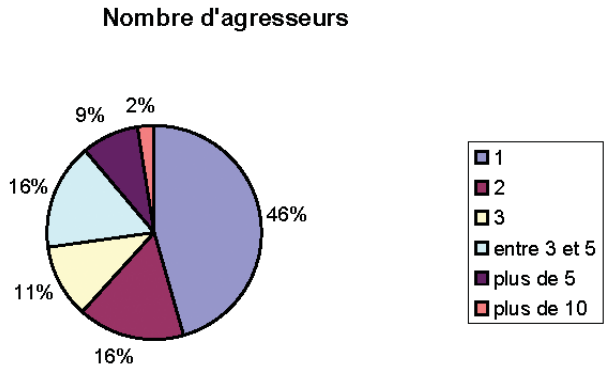


Le graphique ci-contre fait état du nombre d'agresseurs mis en cause dans les cas de viol pris en charge au niveau du Centre d'accueil de l'ONG/AMSME à d'El Mina. On peut voir que d'après les témoignages et les données recueillies, 54% des agressions sexuelles sont le fait de plus d'un homme. A titre d'exemple, un cas enregistré témoigne d'un viol commis par 19 hommes.

D'après le personnel du Centre de l'ONG, les viols collectifs sont souvent commis par des groupes organisés souvent jeunes. On peu noter ici que ce sont ces situations que les femmes dénoncent le plus facilement car elles ont moins d'enjeux. Il est intéressant de préciser pour 4 cas parmi les 81 ici pris en compte, une femme était présente et complice.

Cette forme de viol était jusqu'ici inconnue en Mauritanie et on peut penser que les changements sociaux récents et en particulier au développement urbain en sont la cause. On n'imagine mal en effet ce cas de figure dans la société traditionnelle bédouine ou villageoise où tout le monde se connaît.

## TÉMOIGNAGE N°1 :

*" Je suis une femme Wolof, (…) j'ai 27 ans (…). Un Jeudi, j'avais hâte de retrouver ma sœur et mes amies, j'ai pris alors l'axe des jardins qui est un bon raccourci pour moi. J'ai souvent emprunté cette route sans aucun problème. Ce jour là, je ne pouvais imaginer qu'un problème m'attendait. Dès que je suis rentrée dans les jardins, j'ai eu l'impression d'être suivie par un groupe de personnes auquel je n'avais pas prêté attention. J'ai continué tranquillement mon chemin mais ils se montraient tantôt devant moi, tantôt à mes cotés d'une manière provocatrice. Inconsciente de leur intention, j'étais énervée et je commençais à me plaindre en discutant et ils ont saisi l'occasion pour se jeter sur moi comme des animaux sauvages. Ils m'ont ligotée et m'ont violée tous. Ils ont fait ça un à un sans se soucier de mon état. Ils ne m'ont laissée que quand ils ont entendus des voix de quelques personnes attirées par mes cris. Ils m'ont laissée dans un état pas facile à raconter. "*

## TÉMOIGNAGE N°2 :

*Je suis une fille Maure, j'ai 21 ans , je fais la 3ème année du lycée. Un jour lors des grèves, la police lançait des grenades lacrymogènes. Ma mère me dit : tu es asthmatique, fait attention rentre dès que les grèves commencent .*

*A 8 heures, il n'y avait rien, nous sommes entrés en classe et brusquement les pierres nous tombaient sur les têtes, je me suis précipitée pour rentrer à la maison. Comme je n'avais pas assez d'argent je me suis associée à une copine qui habitait près de chez moi afin de pouvoir disposer d'une somme de 100 ouguiyas qui devrait nous servir de frais de transport. Mais comme que nous habitions loin et que nous n'avions pas assez d'argent pour payer totalement un taxi il nous fallait négocier avec un taximan pour nous déposer à ce prix ou attendre un taxi qui avait déjà un client à bord et allant dans notre direction.*

*Arrivé à destination, le taximan, au lieu de nous déposer, nous a priées de bien vouloir lui permettre de déposer d'abord le client qu'il avait à bord et ensuite il se ferait le plaisir de nous déposer à la maison .*

*Nous avons accepté en toute naïveté sans flairer le danger qui nous guettait. Peu après, le voyou se mit à rouler à vive allure en direction de la plage. Il restait sourd à toutes nos interrogations. A ce moment, nous nous avons réalisé le danger et nous nous sommes mises à crier . Il était 11h 30 presque. Ma copine à pu ouvrir la portière de la voiture pour se jeter dehors . elle s'est fracturé les genoux en tombant du taxi et elle a perdu connaissance.*

*Quand à moi ils m'ont bâillonnée la bouche puis ligotée et conduit dans une maison abandonnée (Timeris) pour ainsi assouvir leur désir .*

*Le premier, après m'avoir violée est allé ensuite cacher le véhicule, puis le second après être satisfait le rejoint puis il se sont fondus dans la nature . J'avais une forte hémorragie ; mes yeux et ma tête étaient pleins de sable . A bout de force , je ne pouvais même pas pousser le moindre cri pour appeler au secours. Un douanier qui passant par la route a vu ma copine couchée par terre et lui a porté secours en la conduisant à l'hôpital . Là bas, ayant repris conscience , elle a pu dire que j'ai été enlevée par des ravisseurs plus loin vers la plage. Les policiers sont venus à ma recherche et m'ont trouvée dans un piteux état . Ils m'ont ensuite conduite à l'hôpital quelques temps après mes parents sont arrivés et trois jours après la police m'a conduit au commissariat de police dans le but d' identifier mes ravisseurs .*

*Par la grâce de Dieu , j'ai pu reconnaître l'un d'eux .*

*Je loue Dieu de m'avoir épargnée une grossesse après ce viol. Je compte beaucoup sur votre confiance .*

## 2. Conditions du viol .

Maintenant que nous avons pu voir que les cas enregistrés au niveau des différents centres sont en augmentation et que le phénomène récent du viol collectif représente une proportion importante des viols enregistrés, nous allons tenter de réfléchir aux conditions du viol, sachant qu'il peut être intéressant de voir si certains facteurs spatio-temporels peuvent favoriser une situation de viol.

### GRAPHIQUE N°4 :

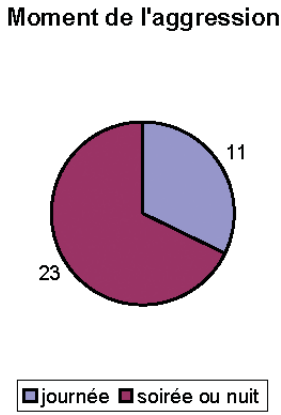


Nous n'avons que peu d'information sur le moment du viol sachant que c'est une variable dont nous disposons que pour seulement 34 des victimes.

D'après ces chiffres, les agressions sexuelles ont lieu plus souvent la nuit, ce qui peut être expliqué au niveau sociologique par le fait que la nuit augmente l'anonymat et favorise les comportements sociaux déviants. Cependant une proportion importante de viols ont lieu en plein jour.

### GRAPHIQUE N°5 :

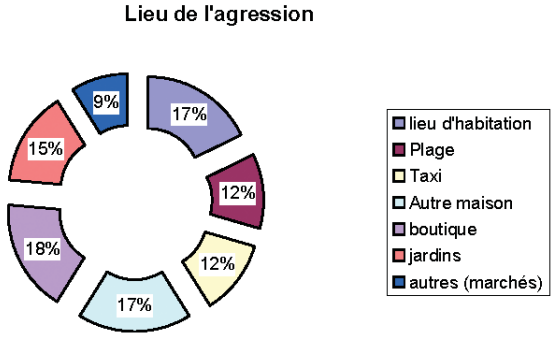


Ce schéma qui a été fait à partir de la lecture de plusieurs témoignages montre la grande variété de lieux où peut se produire un viol que ce soit un lieu public ou un lieu privé, un lieu connu ou inconnu. Une proportion importante de viols (17%) ont lieu dans le lieu d'habitation (qui peut être soit la maison familiale soit le lieu de travail).

Si l'on croise les données disponibles sur le moment de la journée où le viol a lieu (voir graphique n°3), on se rend compte néanmoins que les lieux publics ne constituent un risque qu'en soirée ou pendant la nuit.

Ainsi, en terme de facteur spatial, tout lieu peut comporter une forme de risque, l'isolement de la victime étant, d'après les témoignages, le seul dénominateur commun à presque tous les viols. Il aurait également été intéressant de connaître le degré d'éloignement entre le lieu d'habitation et le lieu de l'agression, variable dont nous ne disposons pas.

Il est en somme difficile d'établir une situation-type qui " favorise " une agression sexuelle. Si les viols sont le plus souvent de nuit, ils restent nombreux en journée et ont lieu n'importe où.

### 3. Profil des victimes.

Concernant la victime, nous possédons plusieurs informations telles que son âge, son lieu d'habitation, son niveau d'instruction, sa couche sociale approximative, son statut familial. Il manque cependant plusieurs variables qui seraient pourtant intéressantes, comme par exemple l'origine ethnique des victimes.

## GRAPHIQUE N°6 :

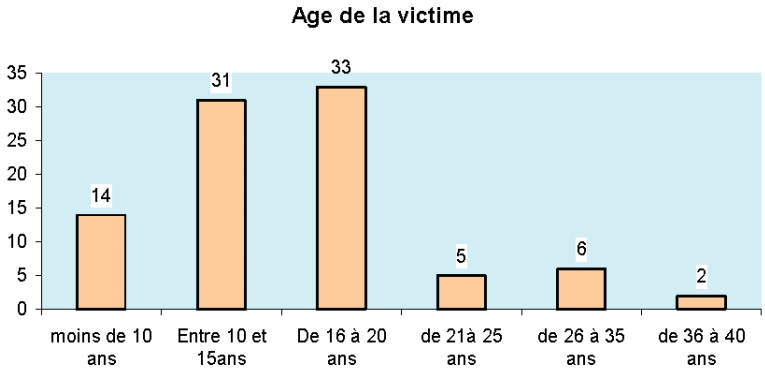


Les données de ce graphique révèlent la proportion importante de mineures concernées par le viol. En effet, 86% des victimes enregistrées au niveau du centre ont moins de 21 ans, sachant que 15% ont moins de 10 ans et que 34% ont entre 10 et 15 ans ce qui pose alors la question de la pédophilie qui n'est pas encore suffisamment prise en compte.

## GRAPHIQUE N°7 :

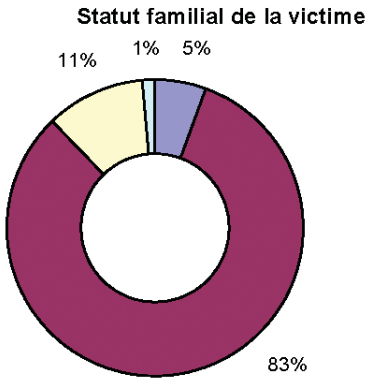


D'après ces données, on constate que la majeure partie des victimes sont célibataires ou n'ont pas de conjoint au moment des faits. Seulement 5% d'entre elles sont mariées, les célibataires atteignant une proportion de 83%.

## GRAPHIQUE N°8 :

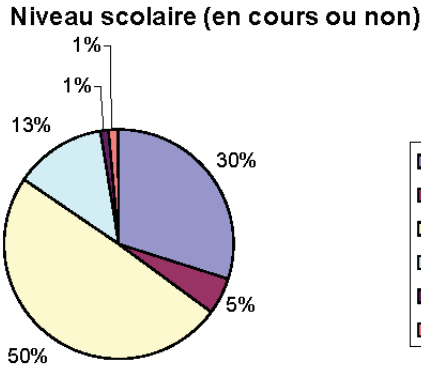


Si la plupart des filles ou femmes sont mineures, elles devraient toutefois en majorité avoir bénéficié d'une éducation de niveau secondaire. Or, une grande majorité des victimes ont un niveau scolaire primaire (50%) ou sont analphabètes (30%).

Il est intéressant de noter que l'une des femmes victimes de viol a une formation universitaire, ce qui prouve bien que même si les cas de viols semblent beaucoup plus répandus chez des femmes analphabètes ou n'ayant que peu accès à l'éducation, les femmes instruites ne sont pas pour autant épargnées.

## GRAPHIQUE N°9 :

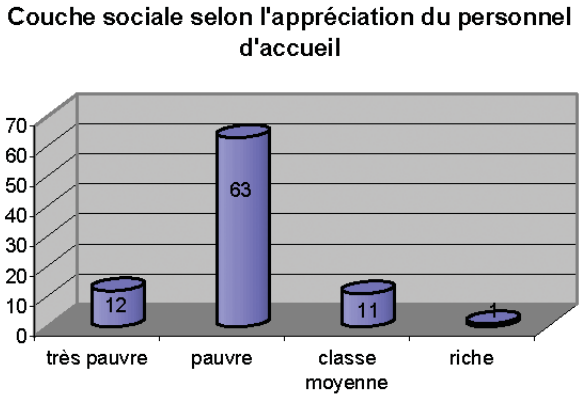


63 des 87 victimes proviennent d'une couche socio-économique pauvre selon l'appréciation du personnel du Centre. Il serait intéressant d'approfondir ces données, ou du moins de les rapprocher de celles relatives au niveau d'instruction des victimes.

## GRAPHIQUE N°10 :

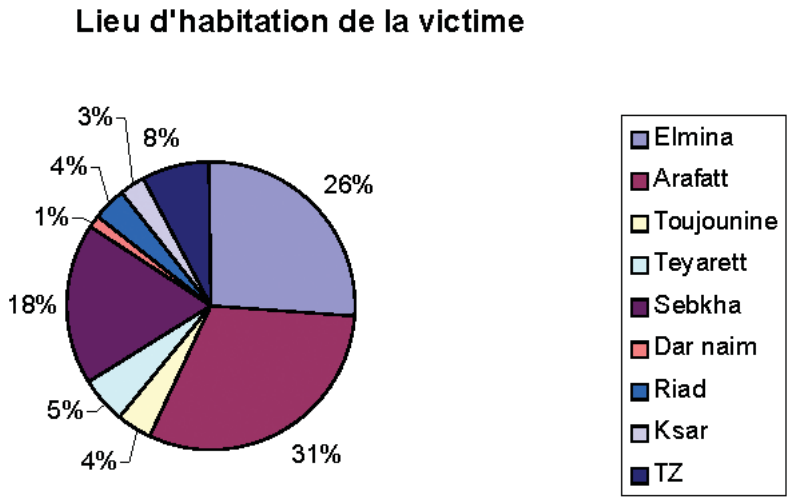

## GRAPHIQUE N°11 :

**Répartition des provenances des victimes enregistrées au CHN entre 2000 et 2001**

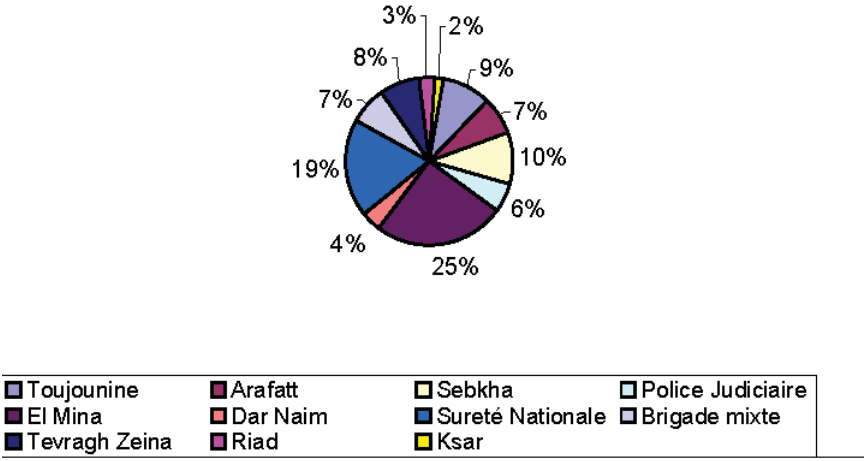


Dans le même ordre d'idées, les cas recensés au niveau du CHN (graphique N°11) ainsi qu'au niveau du Centre d'accueil de l'ONG/AMSME (graphique N°10) montrent qu'une grande partie des victimes viennent de quartiers pauvres de Nouakchott, si l'on met de coté les victimes arrivant de la Brigade Mixte, de la Police Judiciaire et de la Direction régionale de la Sûreté Nationale dont on ne connaît pas le lieu d'habitation.

Si un certain nombre de cas viennent de Tevragh Zeina, un quartier pourtant aisé de Nouakchott, les victimes viennent pour beaucoup de El Mina, Sebkha, Arafatt et Toujounine, quartiers populaires.

Ainsi, ces deux graphiques rejoignent le constat qui a été fait sur le plan international qui montre que la pauvreté favorise les multiplications des viols[14]. Il aurait été intéressant de faire un parallèle entre ces données et le niveau social des agresseurs, mais nous ne disposons pas encore de données suffisantes pour approfondir ces recherches à l'heure actuelle.

14. Rapport Mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002.

En somme, le profil socio-démographique des victimes prises en charge au niveau du Centre d'accueil de l'ONG/AMSME à El Mina, répond en majorité à ces quatre critères : jeune âge, célibataire, manque d'instruction et pauvreté.

### 4. Profil des auteurs du viol.

En ce qui concerne les auteurs du viol, nous n'avons que peu de données, les questionnaires disponibles étant surtout axés sur la victime. Il aurait été par exemple intéressant de connaître l'appartenance ethnique des agresseurs (pour savoir s'ils appartiennent à la même communauté que la victime ou si d'éventuels conflits inter-ethniques pourraient justifier le viol). Nous connaissons uniquement leur âge approximatif et nous savons pour beaucoup d'entre eux s'ils étaient ou non connus de la victime.

## GRAPHIQUE N°12 :

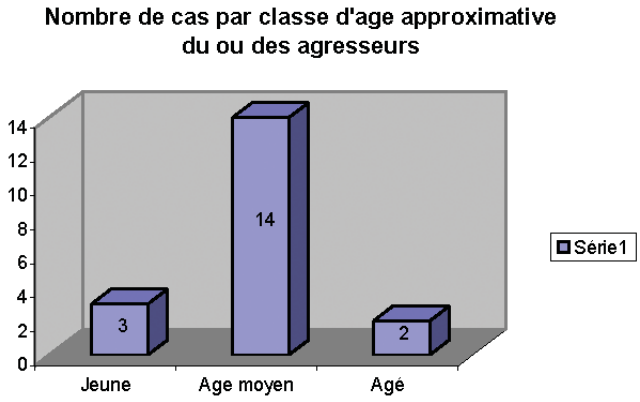


En ce qui concerne l'âge des agresseurs, nous disposons de 2 formes d'informations. En 2002, la fiche d'identification remplie par le personnel du Centre de l'ONG faisait la distinction entre trois catégories d'âge, à savoir les hommes plutôt jeunes (moins de 25 ans), les hommes d'âge " moyen " ( entre 25 et 40 ans), et les hommes plutôt âgés (plus de 40 ans). On peut ainsi observer que la plupart des agresseurs sont entre 2 âges.

## Graphique N°13 :

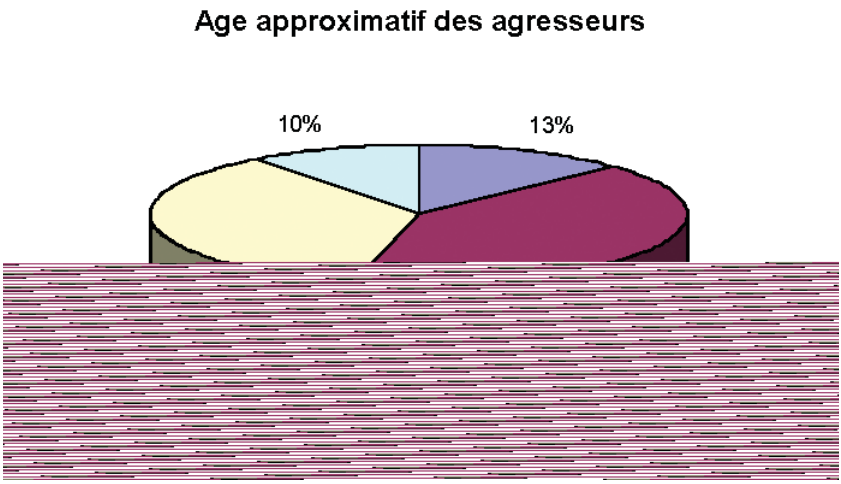


Les conclusions du graphique ci-dessus qui fait état de l'âge approximatif des auteurs de viols enregistrés au centre en 2003 et 2004 rejoignent celles du schéma précédent. En effet, les agresseurs sont pour 41% des hommes âgés entre 20 et 29 ans et pour 38% entre 30 et 40 ans.

Lorsque l'on compare ces chiffres avec l'âge de la victime qui est souvent beaucoup plus jeune, on peut donc penser que les agresseurs profitent de leur position dominante liée à l'âge pour violenter les femmes ou filles qui sont plus jeunes qu'eux.

## Graphique N°14 :

D'autres peuvent développer de graves dépressions. On observe aussi que 4 des victimes ont développé des maladies mentales graves.

Il est important de préciser qu'une réponse non appropriée de la part des institutions ou de l'entourage peut avoir des conséquences au moins aussi importantes que le viol lui-même. Le fait que les personnes qui reçoivent l'information de la part de la victime ne prennent pas la mesure de l'importance du traumatisme peut avoir des effets désastreux sur la santé psychique de la femme ou de la fille en question.

La victime de viol peut en effet, dans certains cas, devenir objet de moquerie ou de stigmatisation, formes de violence qui peuvent aggraver les séquelles psychologiques chez la victime.

Une autre forme de violence est la coercition qui consiste par exemple à forcer la victime d'un viol à être mariée avec son agresseur afin de " légitimer " la possible grossesse. Dans le même ordre d'idée, le fait de tomber enceinte à la suite d'un viol peut poser de graves problèmes psychologiques pour la femme et pour son enfant (risque de rejet de l'enfant ou d'infanticide). Aussi, le fait de ne pas être reconnue comme victime à la suite de l'enquête judiciaire et même pour certains cas en Mauritanie d'être condamnée et emprisonnée pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage peut constituer des facteurs aggravants de l'état psychologique des femmes.

Ces données rejoignent de nombreuses études qui, de par le monde qui font état du caractère traumatisant du viol sur le plan psychologique .

### - Répercussions sociales

Nous ne disposons que de peu de données concernant les implications sociales du viol sur les victimes à Nouakchott. Cependant, nous avons pu voir d'après les données réunies que les répercussions peuvent se faire au niveau de la famille (élargie même à la tribu) et de la victime elle-même.

La victime, ou sa famille, (si elle prend fait et cause pour elle) peuvent subir une forme de dépréciation sociale, la famille perdant une partie de sa respectabilité.

Cependant les plus graves conséquences s'observent sur les victimes : d'abord, le viol peut engendrer un rejet de la fille, considérée comme une source de déshonneur pour la famille. Ce rejet peut atteindre des degrés divers, cependant, aucun " crime d'honneur " consécutif à un viol n'a été rapporté en Mauritanie.

Par contre, une jeune fille victime de viol n'aura que très peu de chances de se marier, ce qui comporte des conséquences matérielles et morales également très graves.

En ce qui concerne les activités scolaires, on peut remarquer à la lecture des questionnaires, que six parmi les sept filles scolarisées au moment des faits, ont arrêté d'aller à l'école ou au lycée à la suite du viol. Le même résultat a pu s'observer pour les activités professionnelles pour les femmes plus âgées. Les conséquences directes de cet arrêt des activités est le risque d'augmentation de la pauvreté des victimes, ce qui peut les pousser à la prostitution.

**TÉMOIGNAGE N°5 :**

*A propos d'une victime de 18 ans : " Elle a raté ses cours pendant sa convalescence. Elle est traumatisée et a honte devant ses amies, elle ne veut pas les voir. Ses parents ont peur qu'elle aille à l'école. Elle aimait beaucoup l'école mais ne veut plus y retourner. Elle n'a même pas envie d'aller dans une autre école où les gens ne la connaissent pas, elle n'a plus envie d'étudier . Elle ne veut plus se marier de peur que l'homme voit qu'elle n'est pas vierge et qu'il se moque d'elle "*

La plupart des filles victimes développent après leur viol un comportement anti-social souvent favorisé par le mépris et l'ostracisme affichés par les autres. Les femmes victimes de viols sont souvent stigmatisées et marginalisées dans les sociétés qui accordent beaucoup d'importance non seulement à la virginité avant le premier mariage mais aussi à la fidélité dans le couple marié. Les femmes réduisent souvent leurs activités sociales et restent enfermées par peur que les gens apprennent qu'elles ont été violées, et par peur de se faire à nouveau agresser.

Une autre conséquence sur le plan social est le problème des grossesses non désirées, les filles mères étant devant faire face, en plus des répercussions du viol lui-même, aux problèmes liés à la grossesse, puis à la charge d'un enfant sur le plan matériel et affectif alors qu'elles n'y sont aucunement préparées. La tentation de l'infanticide ou de l'abandon du bébé est alors très grande pour ne pas garder " l'opprobre vivant ".

Toutes ces conséquences sociales, dont la liste est loin d'être exhaustive, montre la nécessité pour les pouvoirs publics et pour la société civile d'œuvrer pour assurer un bon suivi des victimes de viol et faciliter pour elles une insertion sociale de qualité.

**TÉMOIGNAGE N°6 :**

*A propos d'une victime de 14 ans : " La fille a beaucoup changé. Elle reste toujours à la maison, fait la cuisine mais refuse de sortir. Elle a honte devant sa propre famille, elle croit que si elle sort, sa famille va penser qu'elle va chercher des relations avec des hommes. Elle a arrêté d'entretenir des relations avec ses amies. Quand il y a des visites, elle reste toujours dans son coin. Elle dit qu'elle se sent plus vieille.*

Grâce à ces données relatives aux répercussions du viol sur les victimes, nous avons pu mettre en évidence les différents besoins des victimes, qui sont donc : une prise en charge psycho -sanitaire pour traiter les effets physiques et psychiques du viol, une prise en charge sociale pour appuyer l'insertion sociale des femmes mais aussi une prise en charge juridique. En effet, les démarches judiciaires liées à la plainte déposée par les victimes constituent un élément primordial de la prise en charge psychologique et sociale dans la mesure où le fait d'être reconnu en tant que victime est un pas essentiel pour que la victime se relève du traumatisme vécu.

## III. ACTIONS PRISES, ACTIONS À PRENDRE

Il s'agit à présent de revenir rapidement sur les contraintes nationales qui limitent la possibilité d'une prise en charge adaptée, de rappeler les acquis du travail de la société civile, pour enfin proposer de nouvelles perspectives pour le pays.

### 1. Les contraintes

Grâce aux différents témoignages, nous avons pu établir une typologie des différentes contraintes au niveau institutionnel et en particulier au niveau des structures policières et/ou judiciaires et des structures de santé. Malgré les récentes améliorations dues aux diverses activités de sensibilisation effectuées au cours des derniers mois, les cas qui se présentent se heurtent à différents obstacles:

**Dans les structures policières/judiciaires :**

- Absence de définition légale du viol
- faible capacité d'accueil dans les commissariats de police
- attente longue
- retard ou absence de la réquisition
- culpabilisation et climat de suspicion

- suites données aux plaintes (victimes parfois condamnées et emprisonnées pour " zina ", c'est à dire fornication hors mariage, coupables mal jugés ou libérés)
- difficulté de la poursuite en justice (système légal peu dissuasif pour les auteurs de viol, difficulté de prouver le viol, preuves prises en compte limitées à un constat médico-légal qui ne prend pas en compte l'aspect psychologique)
- peu de recherche des agresseurs
- manque de suivi des agresseurs une fois identifiés
- manque d'expérience et de formation des policiers dans ce domaine
- Absence d'une médecine légale

**Dans les structures sanitaires :**

- mauvaise qualité de l'accueil
- attente longue (le viol n'est pas considéré comme une urgence)
- manque voire absence d'enregistrement des cas (enregistrement sous la forme de " coups et blessures ")
- absence de dépistage du VIH/SIDA
- mauvaise prise en compte du risque de grossesses non-désirées (pilule du lendemain pas proposée)
- counselling et prise en charge psychologique quasiment inexistants
- manque d'expérience et de formation des prestataires de santé

## 2. La réponse de la société civile: le Centre de l'AMSME et les activités de plaidoyer.

A la suite de séances d'éducation sur la santé de la reproduction au cours desquelles les femmes ont elles-mêmes évoqué le phénomène du viol et les faiblesses institutionnelles de prise en charge énumérées ci-dessus, l'AMSME a ouvert en 2001 un Centre d'accueil à El Mina, un quartier périphérique de Nouakchott pour assurer la prise en charge psycho sanitaire des femmes et filles victimes de viol.

Situé à El Mina, la moughataa où le nombre de viols semble le plus élevé, le centre a été ouvert avec l'appui technique et financier du UNFPA et a déjà accueilli près de 100 victimes (89 enregistrées, 98 dont les sages-femmes ont pu témoigner). Délocalisé en Juillet 2003, il met à présent à la disposition des victimes une salle de consultation, une salle de repos ainsi qu'une salle d'alphabétisation/centre de documentation.

Il fonctionne grâce à un personnel formé et sensibilisé à la problématique du viol et en particulier à travers deux sages-femmes qui travaillent dans le centre en-dehors de leur temps de travail et qui sont disponibles par téléphone 24h sur 24. Elles assurent chacune à tour de rôle une permanence 6 jours sur 7. Une assistante sociale est également présente au centre 5 jours sur 7 ainsi qu'une secrétaire, un gardien et un chauffeur qui assure les déplacements du personnel et des victimes à tout moment de la journée.

Un mécanisme de collaboration avec les Centres de santé et les commissariats de police a été mis en place à travers une coordination avec des points focaux identifiés auprès de chacune de ces structures.

Il s'agit essentiellement pour le personnel du centre de :

- Prodiguer aux victimes les premiers soins d'urgence en veillant à conserver toutes les traces (preuves) du viol
- Prévenir une grossesse non désirée par la prise de la pilule du lendemain
- Accompagner la victime pour un dépistage du VIH
- Assurer un soutien psychologique
- Faire un suivi à domicile pour s'assurer de la réinsertion sociale des victimes

Sur le plan juridique, un personnel qualifié (une assistante juridique et un avocat) est mis en place au niveau de la Clinique Juridique du Forum National pour la Promotion des Droits de la Femme et de l'Enfant, grâce à l'appui du UNFPA pour assurer l'assistance juridique et le suivi judiciaire des victimes et ce, en coordination avec le personnel de l'AMSME.

La mise en place de ce centre répond donc parfaitement aux besoins qui ont pu être mis en évidence. Cependant, il s'agit d'un centre pilote qui couvre des besoins pour pallier les faiblesses institutionnelles actuelles et il s'avère nécessaire que la prise en charge des victimes de viol se fasse au niveau des différentes structures étatiques concernées.

La société civile a, pour cela, en collaboration avec différents partenaires (y compris gouvernementaux) réalisé différentes activités de plaidoyer auprès des autorités qui se montrent de plus en plus favorables. Les activités de plaidoyer ont été les suivantes :

- Atelier à l'intention des médecins organisé par l'AMSME avec l'appui de l'UNICEF et de l'OMS pour les sensibiliser au phénomène du viol. A la suite de cet atelier, les médecins se sont montrés plus disposés à la prise en charge des victimes et en particulier à l'établissement du constat médico-légal.

- Atelier à l'intention des imams organisé par l'AMSME avec l'appui technique du UNFPA et l'appui financier du PNUD. Après avoir été informés sur les répercussions médicales et juridiques du viol, et se basant sur des préceptes religieux reconnus, les imams ont encouragé l'Etat et la Société Civile dans leurs efforts pour la prise en charge adaptée des victimes y compris pour la prescription de la pilule du lendemain. Ils se sont d'autre part engagés à user de leur influence et de leurs prêches pour sensibiliser les populations autour de la question.

- Séminaire à l'intention des procureurs de la république et des juges d'instruction de 6 différentes wilayas organisé par le FNPDF et le Ministère de la Justice avec l'appui conjoint de l'UNICEF et du UNFPA. Les magistrats se sont montrés favorables à une collaboration accrue avec la société civile pour participer à l'effort national de lutte contre les violences sexuelles.

- Réunion de sensibilisation d'un groupe restreint au niveau du Ministère de la Justice organisée par l'AMSME avec l'appui de l'UNICEF, allant dans le sens d'une harmonisation des procédures judiciaires.

- Réunion de sensibilisation des 18 commissaires de la wilaya de Nouakchott organisée par l'AMSME avec l'appui de l'UNICEF et du UNFPA. Elle a abouti à un consensus pour la mise en place d'un mécanisme de collaboration entre la société civile et la Police, collaboration indispensable pour une bonne prise en charge des victimes.

Toutes ces activités ont permis de faire en sorte que le pays s'approprie de plus en plus la question des agressions sexuelles à l'encontre des femmes. Cependant, si les autorités sont à présent sensibilisées et favorables, il est à cet égard important de mettre en avant les principales recommandations qui doivent être prises en compte pour qu'un mécanisme durable et institutionnalisé se mette en place concrètement.

## 3. Quelles perspectives ?

Nous allons proposer un certain nombre de recommandations en réponse aux contraintes identifiées et ce,aussi bien pour les instances gouvernementales que pour la Société Civile intervenant dans le domaine.

### 3.1. Société Civile :

**Sur le court terme :**

- Renforcer les capacités de gestion et d'administration
- Améliorer le système d'enregistrement des victimes
- Avoir des échanges d'expérience avec d'autres Centres d'accueil de la sous-région
- Améliorer le suivi des victimes
- Renforcer la collaboration et la coordination avec les autres organisations de la société civile ainsi qu'avec les structures de santé et les instances judiciaires et policières
- Médiatiser le Centre d'accueil de victimes à d'El Mina auprès des populations
- S'associer avec les instances gouvernementales oeuvrant pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes et s'intégrer dans leurs programmes (SECF en particulier)

**Sur le long terme :**

- Evaluer les capacités d'accueil du Centre et initier la mise en place d'antennes régionales
- Faire en sorte que le Centre devienne la propriété de le la Direction Régionale de Protection Sanitaire et Sociale et soit considéré comme une structure de santé spécialisée
- Avoir la possibilité de procéder au constat médico-légal sur place
- Elargir les capacités d'accueil du Centre à toutes les femmes victimes de violence en général
- Mettre en place un réseau d'associations qui luttent contre les violences à l'égard des femmes pour assurer une bonne coordination et favoriser les échanges avec d'autres pays

### 3.2. Gouvernement

**Sur le court terme :**

- Elaborer une Stratégie Nationale en matière de lutte contre les agressions sexuelles
- Intégrer la problématique du viol dans la Stratégie de Promotion Féminine qui inclut comme objectif d'éliminer la violence à l'égard des femmes16
- Mettre en place un mécanisme d'enregistrement et de collecte de données au niveau des structures de santé et des commissariats de police.
- Mettre en place une médecine légale
- Faciliter la déposition et l'examen des plaintes
- Accélérer l'instruction des indices du viol au niveau des procédures médicales et judiciaires
- Elaborer une stratégie nationale de prévention à l'intention des femmes mais surtout des hommes pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes adaptée aux spécificités socio-culturelles (outils de sensibilisation pour améliorer rapports hommes/femmes et pour une meilleure prise en compte de la volonté de la femme dans toute relation sexuelle)
- Promouvoir les procédures nationales qui vont dans le sens de égalité et de l'équité entre les sexes.
- Intégrer la problématique du viol dans les programmes de sensibilisation en Santé de la Reproduction pour la jeunesse
- Sensibiliser tout le personnel de santé médical et para-médical (médecins, infirmières, sages-femmes) aux méthodes de prise en charge des victimes de violence.
- Elaborer un module qui s'intègre dans la formation initiale à l'intention de tous les professionnels concernés (prestataires de santé, magistrats, enseignants, avocats et des policiers)
- Faire une enquête qualitative et quantitative à grande échelle pour évaluer de manière plus précise l'ampleur du phénomène

16. Voir Forum National, " Ensemble contre la violence à l'égard des femmes ", Ministère chargé de la condition de la Femme, la protection de la famille et de l'enfance et l'intégration des handicapés, Rabat, 2002

**Sur le long terme :**

- Reconnaître les violences sexuelles et en particulier le viol comme étant un problème de santé publique en Mauritanie ;
- Initier des réformes politiques qui intègrent parmi les soins de santé élémentaires des services pour les femmes victimes de violence;
- Initier une réforme législative afin de reconnaître la gravité du phénomène, adopter une définition claire du viol et des agressions sexuelles et prévoir des peines sévères contre les agresseurs ;
- Plaider pour une reconnaissance du statut de victime par les tribunaux et les autorités concernées ;
- Inclure dans les cursus scolaires un module d'éducation sexuelle. Mettre en place un mécanisme de soutien psychologique et d'insertion sociale des victimes ;
- Diffuser les dispositions juridiques qui protègent les droits des femmes et des victimes de viol dans les professions concernées et pour la population ;
- Initier des réformes politiques qui intègrent parmi les soins de santé élémentaires des services pour les femmes victimes de violence.

## CONCLUSION

Cette étude nous permet de mieux appréhender le problème des violences sexuelles faites aux femmes à Nouakchott, bien que les données dont nous disposions pour la réaliser nous imposent la prudence quant à leur analyse.

En effet, il ne s'agit ici que des données que nous avons pu relever sur la ville de Nouakchott, et qui ne nous permettent pas d' avoir une idée exacte ni de l'étendue, ni de l'évolution du phénomène.

Cependant, il est important de préciser que plusieurs formes de violences sexuelles existent, et que cette analyse succincte nous a permis de déterminer les répercussions de tels actes sur les victimes, tant sur le plan psychologique que sanitaire et social. De même cette analyse a le mérite de nous permettre dans un premier temps d'identifier les besoins des victimes.

Dans ce cadre, les contraintes nationales, persistantes malgré la récente volonté d'amélioration, ont pu être énumérées, ce qui a permis de formuler un certain nombre de recommandations. Notre souhait est d'avoir par ce modeste travail contribué à éclairer les décideurs, les ONGs qui travaillent dans ce domaine et les partenaires de la Mauritanie sur un phénomène grave, qui prend de l'ampleur et dont les victimes sont dans une détresse extrême.

## BIBLIOGRAPHIE


- Guide explicatif de l'aide-mémoire pour praticiens recevant des victimes présumées de violence-Accueil, diagnostic, soins et suivi, Union européenne, Willdaf, Feddaf, 2002
- Rapport narratif de l'atelier des médecins, AMSME, 2003.
- Résultats de la collecte de données sur le viol à Nouakchott, AMSME, 2002
- Recensement général de la Population et de l'Habitat, ONS, 2000
- Rapport de synthèse des travaux du séminaire de prise en charge juridique et judiciaire des victimes de violences sexuelles (viol), FNPDF, 2004
- Evaluation d'impact sur le groupe-cible, AMSME, consultante associée Agnès Dalmau i Gutsens
- Conclusions de l'atelier de planification du projet de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des filles et des femmes, FNUAP/Caritas, 2001
- Rapport annuel sur le centre de prise en charge des filles et femmes victimes de violence sexuelles à Nouakchott, AMSME, 2002
- Rapport d'activités, AMSME, 2003
- Violence sexuelles à l'égard des filles et des femmes à Nouakchott, Etat des lieux, AMSME, 2002
- La violence contre les femmes et les filles, un problème prioritaire de santé publique, FNUAP, 1998
- Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002
- La Mauritanie à l'aube du 21ème siècle, Bilan commun de pays, Coordination du système des Nations Unies en Mauritanie, Nouakchott, Mars 2002
- Indicateurs de genre en Mauritanie, UNFPA, 2003
- Enquête démographique et de Santé 2000-01, ONS
- Violence sexuelle à l'encontre des réfugiés, HCR, 1995
- Forum National, " Ensemble contre la violence à l'égard des femmes ", Ministère chargé de la condition de la Femme, la protection de la famille et de l'enfance et l'intégration des handicapés, Rabat, 2002


## ANNEXES :

1) **Discours de la SECF à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes**
2) **Schéma de prise en charge de l'AMSME**
3) **Exemple de dossier individuel à l'AMSME**

## ANNEXE N°1

Discours de Madame Zeinebou Mint Mohamed Ould Nahah, Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine à l'occasion de l'ouverture des activités commémoratives de la journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes ;

- Messieurs les Ministres ;
- Messieurs les Parlementaires
- Monsieur le Représentant du UNFPA ;
- Honorables Invités,
- Mesdames, Messieurs ;

Notre pays a franchi d'importantes étapes dans le domaine de l'amélioration du statut juridique de la femme grâce à l'intérêt que le Président de la République, Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya porte à la promotion de la femme en lui permettant de jouir pleinement de l'ensemble de ses droits.

En effet, cet intérêt apparaît clairement dans la constitution du 20 juillet 1991 qui tire son contenu de notre sainte charia islamique.

Notre pays a rejoint le club des pays signataires de plusieurs conventions et chartes internationales relatives aux droits de l'homme de manière générale et aux droits de la femme en particulier.

C'est dans ce cadre qu'est intervenue la ratification en 1999 de la Convention internationale pour l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'Egard des Femmes, cette convention qui constitue un instrument juridique efficace pour clarifier les principes et critères requis dans le traitement à réserver à cette importante frange sociale qui joue un rôle fondamental dans l'œuvre de développement global de notre pays.

La Promulgation du Code Statut Personnel et l'application de ses dispositions constituent le couronnement du processus national visant la promotion et la protection des droits de la femme et de la fille de manière particulière.

Aussi, le gouvernement de Monsieur le Premier Ministre maître Sghaïr ould M'Bareck, a pris un ensemble de mesures institutionnelles et juridiques en vue de consolider ces orientations et garantir un avenir radieux à la femme mauritanienne à travers les différents programmes et politiques de développement.

Mesdames, Messieurs;

Notre développement supervise l'exécution de programmes ambitieux susceptibles de contribuer à la vulgarisation de concepts juridiques et des dispositions du Code du Statut Personnel conformément à nos valeurs religieuses et à nos habitudes sociales positives.

La célébration d'une journée de lutte contre la violence revêt donc pour nous une signification particulière en ce sens que cette journée intervient après des élections présidentielles dans lesquelles les femmes ont joué un rôle éminemment important à travers lequel elles ont eu à exprimer leurs opinions et leur position de manière tout à fait libre et respectable.

Mesdames, Messieurs;

Tout en saluant les progrès réalisés ces deux dernières décennies en faveur de la femme mauritanienne tant en matière de participation et de promotion de ses droits qu'à travers la ratification des conventions internationales visant sa protection et sa promotion, nous tenons à rappeler la discrimination et les pratiques de violences dont soufre la femme dans certains pays ; nous appelons à la conjugaison des efforts et à la solidarité de la communauté internationale afin d'éliminer la violence contre la femme et la fille et réaliser davantage d'équité, de développement et de paix.

Je ne saurai terminer sans exprimer nos vifs remerciements à nos partenaires au développement et particulièrement au FNUPA pour l'appui qu'il nous apporte dans ce domaine.

Sur ce, je déclare, avec la grâce d'Allah, l'ouverture des activités commémoratives de la journée internationale pour l'élimination de la violence contre la femme et la fille, en souhaitant plein succès à vos travaux.

Je vous remercie.

## ANNEXE N°2 :

ONG AMSME

CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VIOLENCES SEXUELLES

## Fiche technique :

CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS DE VIOL

ACCUEIL :

- Souhaiter la bienvenue à la victime et à ses accompagnants en annonçant la disponibilité et la prédisposition du centre à aider à surmonter ce problème.

- Installer la victime dans un endroit tranquille avec un accompagnant selon son désire. Lui proposer à boire et la rassurer qu'elle dépassera ce problème et pourra vivre sa vie normale.

- Entre temps ; écouter les accompagnants de la victime dans un autre endroit.

- Une fois la victime s'est détracté ; procéder à l'entretien.

ENTRETIEN :

Le prestataire doit adopter une attitude douce et tendre suivant les techniques d'écoute attentive (écoute passive ; questions ouvertes ; et paraphrase) ; tout en conduisant l'entretien pour remplir dûment le dossier individuel (voir dossier individuel).

## PRISE EN CHARGE :

| Sanitaire | Psychologique | Sociale | Juridique |
|---|---|---|---|
| Application d'antiseptiques sur les lésions corporelles<br><br>Points de suture en cas de saignement<br><br>Prévention de la grossesse<br><br>Prélèvement vaginal<br><br>Prélèvement sanguin | Adopter une attitude de vis à vis de la victime et ses accompagnants qui permet de mieux gérer la situation<br><br>Rassurer la victime afin de stabiliser son état affectif et de lui redonner de l'espoir<br><br>Acquérir la confiance de la victime en lui expliquant l'intérêt des différents gestes et informations recherchées. | Expliquer aux parents les conséquences de l'absence d'une prise en charge sociale adéquate.<br><br>La victime doit comprendre que sa famille la considère innocente<br><br>Elle doit continuer à exercer ses activités et ses responsabilités habituelles aussi bien au sein de la famille qu'au sein de l'école ou du travail<br>Insertion socio-économique des victimes non scolarisées et sans travail | Convaincre la victime de porter plainte<br><br>Lui expliquer comment porter plainte<br><br>I) Agresseur reconnu<br>dans ce cas vous pouvez porter plainte à la police ou à la gendarmerie<br><br>1- Essayer de vous y faire accompagner ; vous serez entendu par un officier de police judiciaire(OPJ)<br><br>2- Donnez tous les détails de ce que vous avez subi : le piége prémédité par l'agresseur, ses menaces, la contrainte<br><br>3- Avant de signer la déposition rédigée par l'inspecteur, relisez la alternativement et refuser de signer un document qui ne décrirait pas l'agression telle que vous l'avez vous-même relater avec vos propres mots<br><br>4- la police et la gendarmerie sont tenues de transmettre votre plainte au procureur de la république<br><br>II) Agresseur non reconnu dans ce cas vous pouvez porter plainte en écrivant directement une lettre au procureur de la République ou en déposant une plainte auprès de sou greffier1 -vous le ferez par lettre recommandée ou sur feuille blanche datée et signée, adressée au procureur de la République du tribunal de votre Willaya précisant :<br><br>- Votre adresse et votre état civil<br>- Le récit détaillé des faits (date, lieu, circonstances du viol)<br>- La description de l'agresseur, en y joignant le certificat médical et tous les éléments de preuve<br><br>III) Observation<br>n'oubliez pas de signer votre lettre ou votre demande et d'y joindre le certificat médical des témoignages écrits si vous pouvez en disposer ainsi que la photocopie de la carte d'identité des témoins<br><br>Lui expliquer ses droits |

**ANNEXE N°3 :**

**ONG AMSME/**
**CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VIOLENCES SEXUELLES**

**DOSSIER INDIVIDUEL :**
Numéro du dossier :

**DONNEES PERSONNELLES**
Nom et prénom : …… ; Age : …….ans
Situation matrimoniale : …….. ; Conditions de foyer :……..
Ethnie----------
Adresse : …….. ; Téléphone : …….
Occupation : ……..….. ; Adresse du lieu de travail ou d'étude :……
Niveau d'études----------

**ACCUEIL**
Date d'arrivée au centre : ……/……./……. ; L'heure : ……..min
Accompagnant(s) : ……..
Nom du prestataire : ……

**HISTOIRE DE L'AGRESSION**
Date et heure de survenue de l'agression : …….
Circonstances de survenue de l'agression : ……
Nombre d'agresseur : ….. ; Est-il(s) connus(s) :…. ; Lien de parenté : …….
Moyen(s) utilisé (s) : ……...

**EXAMEN CLINIQUE**
Description de l'état affectif : ……
Description des lésions corporelles : ……..
Examen de la vulve et de la région anale : …….

**PRISE EN CHARGE**
Soins locaux appliqués : …….....
Traitements préventifs prescrits : …….....
Orientation aux consultations de spécialistes :
- Psychologue
- Gynécologue
- Avocat

Prélèvements effectués : PV ; HIV
Conseils donnés à la victime : ……....
Conseils donnés aux parents de la victime : ……
Conseils donnés au milieu de travail ou d'étude de la victime : ……....

**SUIVI**
Date de la deuxième visite : …/…/…(5 - 10 jours après la première au centre ou à domicile)
Vérification de la cicatrisation des lésions : ……..
Vérification de la prise du traitement prescrit : ……....
Vérification du suivi des conseils :……....
Appréciation de l'état affectif de la victime :…….....
Information sur les résultats des examens effectués : ……...
Informations sur les démarches de réinsertion (si applicable) : ……....
Vérification ; si la plainte a été déposée :……
Nom de la personne ayant effectué la visite : …….

## Avec l'appui technique de l'UNFPA

**Site web : www.unfpa.mr**

## Pour tout renseignement complémentaire :

**AMSME : Avenue Marbatt, en face de la mosquée Ihsane**
**Lot : A8 N° 79 - Nouakchott, Moughataa d'EL MINA,**
**Tel : 00222 529 32 96, fax : 00222 5251815 / 00222 5241034**
**Port : 643 36 58 BP : 4539 - Email : amsme99@yahoo.fr**

Maquette et Réalisation : MACOME 631 20 16